REPUBLIQUE DU BURUNDI



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020-2021

REGIE NATIONALE DES POSTES « RNP »

RAPPORT DEFINITIF

AUDITEUR INDEPENDANT:

CABINET: BCPA INTERNATIONAL



Bujumbura, Rohero 2, Av. Bututsi nº38 Tél: +257 22278230/ Gsm: +257 71210288 E-mail:<u>info@bcpainternational.com</u> www.bcpainternational.com

Mai 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	2
I. COMPREHENSION DE LA MISSION	3
II. METHODOLOGIE	6
III. PROPOSITION DE L'ECHELLE DE NOTATION DES AUTORITES CONTRACTANTES	22
IV. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	22
V. CONCLUSION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES	129
VI. OBSERVATIONS DE L'AUDITE	129
VII RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR	129

LISTE DES ABREVIATIONS

AAO Avis d'Appel d'Offres

AGPM Avis Général de Passation de Marché

AC Autorité Contractante

ANO Avis de Non-Objection

AOO Appel d'Offres Ouvert

AOR Appel d'Offres Restreint

ARMP Autorité de Régulation des Marchés Publics

CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCAG Cahier des Clauses Administratives Générales

CCTG Cahier des Clauses Techniques Générales

CCTP Cahier des Clauses Techniques Particulières

CMP Code des Marchés Publics

CPM Commission de Passation des Marchés

COMESA Common Market for Eastern and Southern Africa

DAO Dossier d'Appel d'Offres

Décret n°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et

fonctionnement de la DNCMP

Décret n°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et

fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics

DNCMP Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics

GBE Garantie de Bonne Exécution

IS Instructions aux Soumissionnaires

Ord 540/7/2009 Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de

documents-types de passations des marchés

Ordonnance n°540/11162/2008 du 27/08/2018 portant seuil de

Ord 540/1162 passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les

entreprises publiques à caractère commercial et assimilées

PPM Plan de Passation des Marchés

PV Procès-verbal

RPAO Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

TDR Termes De Référence

I. COMPREHENSION DE LA MISSION

I.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé, depuis 2008, à une profonde réforme de son système de gestion des finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et à aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics, par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle met en place particulièrement un cadre institutionnel de gestion des marchés publics, notamment les organes de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics.

C'est dans ce cadre qu'a été créée une Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est le garant de la saine application de la législation et de la réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.

Plusieurs missions sont assignées à cette dernière, dont celle d'assurer, par le bais d'audits indépendants ou financiers, le contrôle a posteriori de la passation et d'exécution des marchés publics.

L'ARMP a notamment l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des délégations de services publics.

A cet effet, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics commande, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés. A l'issue de cet audit, elle leur communique les violations aux dispositions légales et réglementaires constatées en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ou délégations de services publics, ainsi que des recommandations qui s'imposent pour y remédier.

C'est dans ce cadre que l'ARMP a recruté le Cabinet BCPA INTERNATIONAL pour réaliser l'audit de qualité indépendant de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marches publics du Burundi sur l'exercice budgétaire 2020-2021.

I.2. Objectifs de la mission

I.2.1. Objectifs principaux

Les objectifs principaux de la mission étaient de :

- mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les autorités contractantes (voir liste infra), sur base des processus de passation des marchés.

I.2.2. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agissaitde:

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion doit être fournie individuellement pour chaque Autorité Contractante auditée;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence;
- fournir, autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités Contractantes auditée, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires, pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité Contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant a aussi examiné le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité Contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions, pour les marchés sélectionnés ;

- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées;
- examiner et évaluer les situations d'attributions de marchés par gré à gré et par entente directe :
- examiner les éventuels indices de fraude et/ou de corruption, ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur;
- formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système.

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive. Le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a également fait appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

BCPA INTERNATIONAL a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité Contractante. Ces recommandations sont formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL donne des indications claires sur les marchés dans lesquels il y avait des indices de fraudes et/ou de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations appropriées.

I.3. Rapports attendus

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport d'orientation produit durant la période entre la notification définitive du contrat et l'entrée en vigueur du marché et a été validé par le Comité de pilotage;
- un rapport individuel provisoire, rédigé en langue française, sous format physique et électronique, produit en un (01) exemplaire, modifiable, rédigé et transmis à l'ARMP;
- un rapport individuel définitif, en langue française, produit en trois (03) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique en PDF.

Ces rapports individuels comprennent une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle, sous-tendue par une opinion exprimée par le Cabinet BCPA INTERNATIONAL sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches accomplies ;

- un rapport global de synthèse, en langue française, produit en trois(03) exemplaires, établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
 - √ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur;
 - √ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés;
 - ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

II. METHODOLOGIE

Cette mission a été réalisée conformément aux normes internationales, spécifiquement les Normes Internationales d'Audit ISA de la Fédération Internationale des Experts Comptables IFAC. Ces normes d'audit sont appliquées dans toutes les démarches d'audit.

Aussi, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL s'est conformé à International Standard on Quality Control (ISQC).

Le personnel clé aligné a une maîtrise parfaite des normes ci-haut citées.

II.1. Spécificité de la mission

La spécificité de la mission consistait à mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;

Aussi, elle consiste à apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses.

Pour atteindre cette spécificité, le Cabinet a tenu à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d' une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel qu'organisationnel, pour une amélioration globale du système.

II.2. Approche documentaire

II.2.1. Revue des textes et documents de référence

Au début de la mission, nous avons fait une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation et d'exécution des marchés publics, notamment par une revue des textes légaux et règlementaires, à savoir :

- la Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant
 Code des marchés publics du Burundi ;
- les plans prévisionnels annuels de passation des marchés pour l'exercice concerné ;
- les documents matérialisant la publicité des plans prévisionnels de passation des marchés ;
- le rapport annuel de la DNCMP portant sur l'exercice 2020 -2021 et reprenant l'ensemble des marchés soumis au contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes;
- le rapport annuel de l'ARMP portant sur l'exercice 2020-2021 ;
- des documents-types actualisés de passation des marchés publics et publiés sur le site de l'ARMP;
- le Décret n°100/119 du 07 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics;
- le Décret n°100/ 120 du 08 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics;
- le Décret n°100/ 123 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics ;
- l'Ordonnance n°540/1160/2018 du 27 août 2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les Administrations publiques et les Administrations assimilées;
- l'Ordonnance n°540/1162/2018 du 22 août 2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées :
- l'Ordonnance n°540/ 169/2011 du 17 février 2011 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics à financement extérieur:
- l'Ordonnance Ministérielle n°540/1163/2018 du 27 août 2018 portant seuils relatifs aux acquisitions des prestations à règlement de facture ;
- l'Ordonnance Ministérielle n°540/288/2018 du12 mars 2018 portant modification de l'ordonnance n°540/185/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les collectivités territoriales décentralisées (Communes);
- les décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics durant la période sous audit:
- toutes les circulaires relatives aux marchés publics émises par l'ARMP;
- l'acte (décision, ordonnance, arrêté..) portant nomination de la Cellule de Gestion des Marchés Publics.

II.2.2 Documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Les dossiers de marchés échantillonnés ont été mis à la disposition du Cabinet BCPA INTERNATIONAL pour vérification, notamment des documents ci-après :

• Cas des marchés de fournitures, de travaux et de prestations de services (appel d'offres ouvert) :

La mission a consulté les documents suivants :

- le dossier d'appel d'offres (DAO) et tout son contenu (notamment avis d'appel d'offres, règlement particulier de l'appel d'offres, cahier des clauses administratives générales, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques, termes de référence ou descriptif des fournitures, détail estimatif des quantités formulaire types,);
- la preuve matérialisant la publication de l'avis d'appel d'offres ;
- l'avis de la DNCMP sur le DAO (s'il y a contrôle a priori);
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- la lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès –verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordé);
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités sont appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;

- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

• Cas des marchés de fournitures, de travaux et de prestations de services (appel d'offres restreint) :

La mission devait avoir à sa disposition la documentation suivante :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode de passation ;
- la preuve de publication :
- la liste restreinte des candidats consultés et publiés :
- l'avis public de sollicitation d'intérêt si la liste restreinte des candidats a été établie à l'issue d'une pré-qualification des candidats ;
- le dossier de consultation :
- la preuve matérialisant la publication de l'avis d'appel d'offres restreint ;
- l'avis sur le dossier de consultation de la DNCMP (s'il y a contrôle a priori);
- les offres des soumissionnaires :
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès –verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori);
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée);
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie;

- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

Cas des marchés passés par gré à gré :

Les documents suivants ont été consultés :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode de passation ;
- le PV de négociation ;
- le dossier de consultation ;
- l'avis de la DNCMP sur le dossier de consultation (s'il y a contrôle a priori);
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ou tout autre document équivalent ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du Procès –verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée);
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie;

- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements.

Cas des marchés passés par entente directe :

Les documents suivants ont été consultés :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode ;
- le dossier de Consultation ;
- l'avis de la DNCMP sur le dossier de consultation (s'il y a contrôle a priori) ;
- l'offre du soumissionnaire ;
- le procès-verbal d'ouverture de l'offre, le rapport d'analyse de l'offre et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et le soumissionnaire ou candidat ;
- le registre spécial de dépôt des offres ou tout autre document équivalent ;
- l'acte désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès –verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- la lettre de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire:
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- l'éventuelle lettre de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le PV de négociation ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat :
- l'ordre de service, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée);
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin;
- la lettre de mise en demeure, si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;

- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements.

• Cas des marchés à commande par appel d'offres ouvert, restreint, gré à gré, entente directe, demande de cotation :

En plus des documents énumérés ci-haut selon le mode utilisé pour passer le marché à commande, la mission d'audit avait à consulter les documents suivants :

- le contrat comme preuve que le marché a subi les procédures de visa et d'approbation par les autorités compétentes ;
- le bon de commande pour chaque tranche de marché.

Pour les marchés renouvelés :

- la note de motivation de renouvellement du contrat adressée à la DNCMP ;
- le contrat renouvelé.

• Cas des marchés de clientèle :

En plus des documents énumérés ci-haut selon le mode utilisé pour passer le marché de clientèle, la mission d'audit avait à consulter les documents suivants :

Pour les marchés de base :

- le contrat comme preuve que le marché a subi les procédures de visa et d'approbation par les autorités compétentes.

Pour les marchés renouvelés :

- la note de motivation de renouvellement du contrat adressée à la DNCMP ;
- le contrat renouvelé.

Marchés en dessous des seuils :

Marchés de fournitures, des travaux, de prestations de services passés par demande de cotation :

- les lettres d'invitation adressées aux candidats ;
- le dossier de demande de cotation :
- les offres :
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture ;

BCPA INTERNATIONAL

- les PV d'analyse des offres et d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats :
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution si elle exigée;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée);
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties debonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie de la garantie de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a une mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements.

♣ Marchés de prestations intellectuelles passés par la demande de cotation :

Les documents suivants étaient à consulter :

- la lettre d'invitation et le dossier de demande de cotation ;
- le registre spécial de dépôt des offres :
- les propositions techniques et financières :
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché :
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus :

BCPA INTERNATIONAL

- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat :
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié :
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

Cas des marchés de fournitures, de travaux, prestations de services passés par appel d'offres ouvert/ restreint sans contrôle de la DNCMP :

Les mêmes documents énumérés pour le cas des marchés passés par appel d'offres ouvert/ restreint ont été consultés, sauf les avis de non objections au DAO, le dossier de consultation, les PV et les rapports d'analyse et d'attribution, le projet de contrat et le PV de réception provisoire et définitif.

Les documents suivants ont été consultés :

- les lettres d'invitation adressées aux candidats ;
- le dossier d'appel d'offres ;
- les offres :
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats :
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement de l'avance de démarrage ou de la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie;
- la lettre de mise en demeure, si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de remboursement de l'avance de démarrage, s'il y a mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie;

- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements.
- les factures.
- Marchés de prestations intellectuelles passés par appel d'offres ouvert ou précédé d'une pré qualification :

Les documents suivants ont été consultés :

- l'avis de non objection au DDP, si le marché est contrôlé a priori par la DNCMP;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les propositions techniques et financières :
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre les Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent);
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché;
- l'avis de non objection au rapport d'analyse des propositions techniques si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- l'avis de non objection au rapport d'évaluation combiné si le marché est contrôlé a priori par la DNCMP
- la lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'Autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements :
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.
- ♣ Marchés de prestations intellectuelles passés avec pré qualification des candidats

Les documents suivants ont été consultés :

- l'avis de manifestation d'intérêt ;
- les propositions reçues à l'issue de l'appel d'avis à manifestation d'intérêt ;
- le rapport de la Commission de passation établissant la liste restreinte des candidats présélectionnés ;
- la liste restreinte des candidats établis ;
- le dossier de demande de propositions
- la lettre de transmission des DDP aux candidats présélectionnés ;
- les propositions ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché;
- l'avis de non objection au rapport d'analyse des propositions techniques ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- le PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'Autorité compétente;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

Cas d'avenants

En cas d'avenant, les documents ci-après devaient être mis à la disposition du Cabinet d'audit, en plus des documents exigés pour le type de marchés :

- le contrat de base :
- les justificatifs de l'avenant au contrat ;

- l'autorisation préalable de l'avenant par la DNCMP, si l'avenant dépasse 10% du montant du marché initial :
- l'ordre de service accordant l'avenant si ce dernier est inférieur à 10% du montant du marché initial :
- la demande de régularisation de l'avenant ;
- la notification de l'avenant au contrat ;
- l'avenant au contrat signé par les parties et approuvé par l'autorité compétente.

II.3. Phases d'intervention

Notre mission a été menée par phases ci -après présentées :

Phase 1 : Rencontre de cadrage et collecte des données préalables à la mission

Une réunion de cadrage entre le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a été organisée, en vue d'échanger sur les objectifs de la mission.

Il a été une opportunité de clarifier les questions et les préoccupations sous-jacentes, de proposer des suggestions nécessaires pour bien accomplir la mission d'audit.

Cette réunion a aussi été une occasion de :

- présenter les Experts du Cabinet d'audit ;
- présenter les principales activités à effectuer au cours de la mission ;
- préciser certains aspects méthodologiques et pratiques de la mission ;
- discuter des circuits de communication et des préoccupations soulevées dans les commentaires et suggestions de la présente offre technique ;
- formuler des requêtes nécessaires à la poursuite de la mission ;
- adopter un programme de travail consensuel de conduite de la mission ;
- recueillir les documents utiles à la détermination de l'échantillon de marchés à auditer.

♣ Phase 2 : Envoi des documents par l'ARMP et la détermination de l'échantillon des marchés à examiner

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons pu déterminer un échantillon pour nous faire une opinion, d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics et d'autre part sur le Code des marchés publics et de ses textes d'application.

L'échantillonnage a été fait comme suit :

- il a été fait sur base d'une liste de marchés préalablement déterminés par le prestataire de services et validée par le Comité de pilotage. Cette liste de marchés a été déterminée à travers la liste des Autorités Contractantes, complétée par le nombre limité de marchés proposés à être audités pour chaque Autorité Contractante, indiquées par l'ARMP;
- cette liste repose uniquement sur les procédures de passation initiées dans le courant de l'exercice budgétaire 2020-2021, par les différentes Autorités Contractantes choisies par l'ARMP;

- cette liste contient un minimum de 200 dossiers de marchés publics à auditer pour l'exercice budgétaire 2020-2021.

Le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a veillé à choisir ces marchés parmi les Autorités Contractantes lui proposées par l'ARMP, à concurrence de 70% de marchés de fournitures, 20% de marchés de travaux et 10% de marchés de services ;

- l'échantillon contient également les marchés par modes de passation dans les proportions suivantes : 60% des marchés contrôlés a priori par la DNCMP et 40% des marchés soumis au contrôle a posteriori par la DNCMP ; soit 50 % de modes ouverts, 10% de modes ouverts restreints, 15% de mode gré à gré, 15% d'entente directe, 10% de demande de cotation.
- ♣ Phase 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Après la validation de l'échantillon des marchés à auditer par le Comité de pilotage, les documents énumérés ci-haut (au point II.2.2, relatif à la documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de Passation et d'exécution des marchés) ont été collectés et mis à la disposition des locaux de l'ARMP.

♣ Phase 4: Analyse, dans les locaux de l'ARMP, des dossiers mis à notre disposition

Cette phase a consisté à examiner les dossiers de marchés à notre disposition et les documents qui ont servi d'analyse, indiqués au point II.2.2, relatif à la documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de Passation et d'exécution des marchés).

L'analyse a été faite de la manière suivante :

> Au niveau de la passation des marchés

Il s'est agi de se rassurer:

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés initial ou révisé, approuvé par l'organe compétent, de sa publication dans un journal des marchés publics ou dans un journal de grande diffusion nationale et/ou internationale et sur le Site Web des marchés publics et de l'inscription du marché, faisant objet d'audit sur le même plan;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation et du Code des marchés publics pour les modes dérogatoires, vérification d'éventuels morcellements des marchés par la démultiplication des modes de passation par demande de cotation;
- de l'existence et de la publication d'un avis général de passation des marchés ;
- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la règlementation;

- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes, gré à gré et appels d'offres restreints. C'est la question de l'opportunité de ces modes dérogatoires qui sera examinée.
 - La part des marchés passés par entente directe et gré à gré a été vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser pour autoriser les deux modes dérogatoires (ententes directe, gré à gré);
- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il a fallu déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires);
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel d'offres et de Consultation, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification);
- du contenu des DAO et leur conformité aux documents types en vigueur.
- du respect des délais de publication des avis d'appel d'offres ;
- de la vérification de l'existence des registres de dépôt des offres et de la régularité de leur tenu
 ;
- de la vérification de la gestion des demandes d'éclaircissements des candidats et la gestion des additifs;
- de la vérification du respect de la date limite de dépôt et d'ouverture des offres ;
- du respect des procédures d'ouverture des offres prévues dans le dossier d'appel d'offres et le respect des dispositions du Code des marchés publics en rapport avec l'ouverture et le dépouillement des offres;
- de la vérification de la conformité des informations consignées dans le procès- verbal d'ouverture ou dans le rapport d'évaluations des offres avec le contenu des offres ;
- de la vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO;
- du contrôle de l'application des critères de correction des offres financières contenus dans le DAO et particulièrement le respect du plafonnement de correction des offres financières des marchés publics;
- de la vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire et leur publication ;
- de la vérification du contenu des lettres de notification ;
- de l'appréciation de la gestion des recours par l'Autorité Contractante et par l'ARMP;

- de la vérification du contenu des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP);
- de la vérification du respect des procédures de gestion des recours éventuels par les candidats et soumissionnaires et si leurs traitements ont respecté les délais;
- de la vérification du respect du délai de signature du contrat par les parties ;
- de la vérification du respect des procédures d'approbation des contrats le cas échéant ;
- de la formulation de l'opinion sur le constat de chaque critère d'évaluation.
 - Au niveau de la gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique

Il s'est agi de se rassurer si:

- le contenu du contrat n'a pas été substantiellement modifié par rapport à son projet prévu dans le DAO, ou si le contrat a fait objet d'examen administratif, juridique et technique de la DNCMP;
- les documents et actes préalable au démarrage (ordre de service, garanties, assurances...), ont été fournis et sont conformes aux modèles fournis dans les DAO et étaient encore valables ;
- les délais d'exécution des marchés et les clauses en rapport avec l'application de pénalités de retard ont été respectés;
- les avenants accordés ont respecté les procédures de fond et de forme prévues par le Code ;
- les procès-verbaux de réception des marchés sont régulièrement établis ;
- les cautionnements ont été libérés dans les délais requis.
- ♣ Phase 5 : Visite sur sites pour l'approfondissement de certains dossiers, sur base des constats éventuels tirés de la phase 4

A la suite de l'audit de conformité et en fonction de la nature de certains dossiers, nous avons effectué une visite sur sites, afin de vérifier la matérialité des dépenses, la cohérence entre les biens livrés et les documents contractuels et de donner un avis sur la conformité et la qualité des prestations.

Cette vérification avait pour objet de :

- examiner la conformité des travaux / biens livrés, les dépenses réellement effectuées pour certains marchés (avec les descriptions des travaux/ spécifications techniques contractuelles de ces marchés ;
- inspecter visuellement le projet ;
- s'assurer de la conformité de la réception, de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens et services, avec les spécifications du marché ;

- s'assurer de la conformité physique des travaux effectués avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive;
- s'assurer de la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle des travaux aux différentes phases de déroulement du marché par rapport aux constations physiques pouvant être faites :
- s'assurer de la l'état normal des ouvrages à ce jour, compte tenu des procédés utilisés, des choix qualitatifs effectués, du prix payé et de l'utilisation de l'ouvrage.

Pour les marchés de fournitures d'équipements, les expertises se sont concentrées sur :

- le contrôle par sondage du fonctionnement normal des équipements concernés, compte tenu de leur technologie et de leur taux d'utilisation ;
- le contrôle de conformité et l'exactitude entre les fournitures réceptionnées et celles prévues au contrat :
- le degré de normalité des équipements en panne (pour les équipements achetés en quantité importante) ;
- la concordance de la qualité des matériaux utilisés dans ces équipements avec les normes techniques du marché.

♣ Phase 6 : Préparation des rapports provisoires par le Cabinet BCPA INTERNATIONAL

A la fin de la mission, un rapport individuel provisoire est élaboré pour chacune des Autorités Contractantes auditées et est transmis à l'ARMP pour le mettre à la disposition des Autorités Contractantes auditées.

♣ Phase 7 : Délai de réaction et feedback des Autorités Contractante et de l'ARMP sur les rapports provisoires

Conformément aux Tdrs, le Comité de pilotage et les Autorités Contractantes disposent d'un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables pour transmettre les observations éventuelles sur les rapports individuels provisoires, comptés à partir de la réception desdits rapports.

♣ Phase 8 : Production et transmission des rapports individuels définitifs et du rapport global de synthèse.

> Rapports individuels définitifs

Après la réception des observations éventuelles sur les rapports individuels provisoires soulevées par le Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, nous allons les prendre en compte ou non, en fonction de la pertinence des observations et commentaires formulées.

> Rapport global de synthèse

Sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, un rapport global de synthèse en langue française sera ensuite produit par BCPA INTERNATIONAL. Ce rapport global de synthèse sera transmis

simultanément à l'ARMP, en 3 exemplaires, et par courrier électronique aux adresses de référence, en format non modifiable (PDF).

Ce rapport devra développer :

- ✓ l'état du degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics ;
- ✓ son appréciation sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes sur base des processus de passation des marchés ;
- ✓ une série de recommandations permettant d'identifier des pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

III. PROPOSITION DE L'ECHELLE DE NOTATION DES AUTORITES CONTRACTANTES

Il a été accordé la note 1 ou 0 à chaque critère d'évaluation.

A l'issue de l'évaluation de la procédure de passation des marchés, les Autorités Contractantes ont été cotées comme suit :

```
de 0% à 50% : médiocre;
de 50% à 59% : insuffisant;
de 60% à 69% : moyen;
de 70% à 79% : bon:
de 80% à 89% : très bon;
de 90% à 100% : excellent.
```

Les Autorités Contractantes auditées ont été ensuite classées selon le pourcentage obtenu par chacune lors de l'évaluation.

IV.EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation, de contrôle et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et règlementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions du code et textes régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité Contractante, le prestataire de services a préparé un tableau en huit colonnes :

la première colonne contient la numérotation des articles de références ;

CABINET D'AUDIT BCPA INTERNATIONAL

- ➤ la deuxième colonne contient les articles de référence tirés du Code des marchés publics de 2018 et de ses textes règlementaires d'application, en l'occurrence les décrets et les ordonnances :
- la troisième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- ➤ la quatrième colonne a été réservée aux constats de l'Auditeur, au regard des dispositions des textes légaux et règlementaires ;
- la cinquième colonne a été réservée à l'opinion de l'auditeur sur les constats dégagés ;
- la sixième colonne est réservée à l'attribution de note pour respect des procédures ;
- la septième colonne est réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité Contractante, par rapport aux conclusions de l'Auditeur, sur chaque étape du marché. Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'auditeur et la note attribuée par celui-ci, dans l'esprit des dispositions des textes précités.
- la huitième et dernière colonne contient les réponses de l'Auditeur vis-à-vis des commentaires de l'Audité.

Enfin, des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés de l'exercice 2020-2021, suivies des recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, en laissant encore une fois à l'Autorité Contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

1. MARCHE N°DNCMP /259 /F/2020-2021 DE FOURNITURE DES UNIFORMES DU PERSONNEL

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	Art .40 du CMP		Un PPM montrant tous les projets de marchés à passer par l'AC a été mis à la disposition de l'Auditeur	projets de marchés, y	1	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
2	Art 41 du CMP	I =	N/Réf:540.5/2243/CS O/2021 portant non objection au PPM exercice 2020-2021 a été mise à la	habilité, mais l'obligation de sa	0		
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.		• •	1		
4	Art 43 du CMP	plan prévisionnel de	prévus au PPM:		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	Art 44 et 45	de passation des marchés.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation.		0	
6	Art 22 et 21				1	

CABINET D'AUDIT BCPA INTERNATIONAL

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art 38,134, 136 et 137 du CMP	spécifications des	techniques sont définies à la page 28	Les spécifications techniques sont bien définies et précises et non discriminatoires donc conforme	1		
8	Art 138	de l'avis d'appel d'offres : existence de	<u> </u>	les modalités de publication; donc	1		
9	Art 131 du CMP	Vérification du respect des mentions requises de l'AAO.		mentions essentielles	1		
10	Art 142 du CMP	•	Il s'agissait d'un marché d'AON et la date de publication	de publication de	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		réception des offres.	était le 18/03/2021 et date limite de dépôt des offres était le 07/4 :2021, donc le délai réel de publication est de 20 jours.	les marchés d'AON a été respecté.			
11	Art 174 du CMP	dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du	communiqué à l'Auditeur ne contient pas la copie du registre spécial de dépôt des offres, ni la preuve de des récépissés délivrés aux soumissionnaires	revêtus immédiatement d'un numéro d'ordre, de l'indication de la	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics; donc non conforme.			
12		Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.		Les membres de la CPM ont été désignés par la personne habilitée; donc conforme.	1		
13	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : respect du montant de garantie,	soumission de Bif 4.000.000. Le montant prévisionnel du marché est de Bif 300.000.000, soit	L'AC a respecté le % fixé par le code en ce qui concerne la détermination du montant de la garantie de soumission; donc conforme.	1		
14	Art 175 à 178 du CMP	verbal d'ouverture	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de	offres a été faite à	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			soumission, montant de la garantie, délai	DAO en présence de tous les soumissionnaires et tous les membres de la sous-commission d'ouverture.			
15	Art 178 à 179 du CMP	l'ouverture des offres, l'existence d'une sous- commission d'ouverture des offres, le procès-	présence des soumissionnaires présents à la séance	désignation de la sous-commission a été respectée;	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	Art 182.1 du CMP	d'une sous-	Pas d'acte désignant une sous-commission d'analyse trouvé dans le dossier.	respect de	0		
17	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	administratifs et des spécifications techniques a été faite.	offres a été faite	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	NOTE POUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	Art 182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	a été dressé en date du 07 /4/2021, tandis que le rapport	commission d'analyse n'a pas respecté le délai légal d'analyse de 15 jours calendaire;	0		
19	Art 203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	d'attribution mis à la disposition de	I	0		
20	Art 37 Décret n°100/120	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	introduisant une demande de non	sur le rapport	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				été respectée ; donc non conforme.			
21	Art 206 du CMP	provisoire et l'information de	Cette corresponance	provisoire a été faite au soumissionnaire retenu et contenait le nom de l'attributaire, ainsi	1		
22	Art 207 du CMP	des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information	Cette corresponance	soumissionnaires non retenus n'ont pas connu les motifs de rejet de	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Néanmoins, l'information est adressée en général à tous les soumissionnaires et non particulièrement à chaque soumissionnaire évincé et elle contient les motifs de rejet des offres des soumissionnaires évincés; donc non conforme.				
23	Art 338, 339 et 340 du CMP	Vérifier si le recours préalable a été introduit auprès de la PRMP dans 3 jours ouvrables à compter de la notification provisoire dans les délais de trois jours	Pas de recours	-	-		
24	Art 341 du CMP	Vérifier si la PRMP a répondu à la requête	Pas de recours	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		dans un délai de 5 jours ouvrables					
25	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé la preuve de la publication de l'attribution provisoire				
26	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes	de signature du	il est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a eu respect du délai	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			contrat.	du contrat ; donc non conforme.			
27	Art 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Numéro du contrat 2100000416	La numérotation du contrat est différente de celle du DAO; donc conforme.	1		
28	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	ETS Cécile	L'identification de l'attributaire a été faite; donc conforme.	1		
29	Art 215 du CMP	Vérifier le visa de contrôle de la DNCMP.	Pas de preuve de visa de contrôle.	Sans cette preuve, l'Auditeur considère qu'il n'y a pas eu de visa de contrôle; donc non conforme.	0		
30	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245.	Pas de montant, pas de domiciliation bancaire, pas de précision d'obligations fiscales	respecte pas toutes les	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				conforme.			
31	Art 217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).		Sans cette preuve, l'Auditeur considère que le contrat n'a pas été approuvé durant la période de validité de l'offre; donc non conforme.	0		
32	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	Le contrat a été notifié le 03/6/2022	Le contrat a été notifié au titulaire avec accusé de réception; donc conforme.	1		
33	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	La date d'entrée en vigueur du contrat est le 03/6/2022 qui est la date de réception du	en vigueur du contrat est celle de	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	NOTE POUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			contrat approuvé	définitive ; donc conforme.			
34	Art 224 du CMP		L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive. Or, un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal.	d'attribution définitive devrait être publié dans un journal donc; non	0		
35	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant n'est pas prévu au contrat.	Le montant du marché n'a pas été prévu au contrat ; donc non conforme.	0		
36	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	bonne exécution :sa	Le contrat prévoit une garantie de bonne exécution de 10% (article 10). Néanmoins, pas de preuve de sa constitution	bonne exécution devrait être constituée dans	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION L'AUDITEUR SUR CONSTATS		ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				marché. La restitution de garantie de be exécution de se faire dans délai d'un après l'expir du délai garantie. Comme il n'y de docu servant de prode constitution de restitution de resti	pas ment euve n ou de la onne né à pas		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	Art 255, 261, 264 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie remboursement d'avance de démarrage, retenue de garantie).	remboursement de l'avance de 100%, une garantie de	L'AC a respecté l'exigence de ces garanties; donc conforme.	1		
38	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).		d'exécution ont été précisés dans le	1		
39	Art 270	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).		clôturer la gestion de ce marché, en se conformant à	0		
40	Art 298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	prolongation des délais a été faite. Néanmoins, pas d'acte contractuel	des délais est un avenant, l'AC devrait conclure un contrat d'avenant;	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			régularisant l'avenant trouvé dans le dossier.	conforme.			
41	décret n°100/123 du 11/07/2008	réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les		La procédure d'établissement et d'approbation du PV de réception a été respectée ; donc conforme.	1		
42	Art 335 du CMP	la date et du support de livraison définitive		preuve de réception définitive ; la réception est non	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION L'AUDITEUR SUR CONSTATS		ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			réception définitive.					
	Niveau de conformité/ Pourcentage							

2. MARCHE N°DNCMP 298/F/2020-2021 DE FOURNITURE DE FOURNITURE DE 4 CAMIONNETTES

ı	10	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		Art 40 du CMP	Vérifier l'existence du plan prévisionnel de passation des marchés.	marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021	projets de marchés, y	1	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC; donc conforme.			
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	objection au PPM N/Réf: 540.5:2243: CSO /2021a été donnée à l'auditeur.	remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des marchés publics, ni la copie	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				publication n'est pas conforme.			
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.		L'AC a inscrit le marché sur le PPM; donc conforme.	1		
4	Art 43 du CMP	plan prévisionnel de	prévus au PPM : fourniture des		0		
5	Art 44 et 45 du CMP	de passation des marchés.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation.		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		L'Auditeur considère que l'AC n'a pas respecté cette obligation légale; donc non conforme.			
6	Art 21 et 22 du CMP	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a respecté l'obligation de l'autorisation préalable de la DNCMP.	Une dérogation spéciale de l'ARMP et une autorisation de la DNCMP pour passer le marché par Entente Directe (ED) a eu lieu.	préalable a été accordée par la DNCMP; donc	1		
7	Art 38, 134,136 et 137		Le DAO contient les spécifications techniques.	Les spécifications techniques sont bien définies et sont non discriminatoires; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	Art 131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.		L'AC devrait élaborer un dossier de consultation adressé au candidat et lui adresser une lettre d'invitation; donc non conforme.	0		
9	Art 174 du CMP	dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du	communiqué à l'Auditeur ne contient ni de copie du registre spécial de dépôt des offres, ni la preuve de des récépissés	revêtus immédiatement d'un numéro d'ordre, de l'indication de la	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				marchés publics; donc non conforme.			
10		Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.		Les membres de la CPM ont été désignés par la personne habilitée; donc conforme.	1		
11	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres. Vérifier le respect du montant de garantie,	soumission de Bif 8.000.000	Le taux légal de la garantie de soumission a été respecté; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	Art 175 à 178 du CMP	verbal d'ouverture des offres: opération	transmis dans le dossier. Il contient les noms des soumissionnaires, le montant de la garantie, délai	offres a été faite à l'heure et à la date prévue dans le DAO en présence de tous les soumissionnaires et tous les membres de la sous-commission d'ouverture.	1		
13	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats : la liste de présence à l'ouverture des offres, existence d'une commission d'ouverture des offres et d'un procès-verbal d'ouverture des offres.	présents à la séance d'ouverture est	de la procédure d'ouverture des offres et de désignation de la sous-commission a été respectée;	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
14	Art 182.1 du CMP	d'une sous-	Pas d'acte désignant une sous-commission d'analyse trouvé dans le dossier.	Non conforme	0		
15	Art 185 du CMP	été faite l'analyse des offres : évaluation des offres suivant les	administratifs, des spécifications techniques et une vérification arithmétique et horizontale du DQE	offres a été faite d'une manière systématique et s'est faite conformément aux critères décrits au	1		
16	Art 182.1 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	a été dressé en date du 11 /5/2021, tandis que le rapport d'analyse a été	commission	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				conforme.			
17	Art 203 du CMP	d'un PV d'attribution		Le PV ne respecte pas les mentions prescrites à l'article 203, il y manque la précision des soumissionnaires retenus et exclus; donc non conforme.	0		
18	Art 37 Décret n°100/120	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	732/722/DG/2021i du 11/5/2021	Conforme.	1		

CABINET D'AUDIT BCPA INTERNATIONAL

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art 206 du CMP		La lettre N/Réf: 732/762/DG/2021 précise le montant d'attribution.	Conforme	1		
20	Art 338, 339 et 340 du CMP	Vérifier si le recours préalable a été introduit auprès de la PRMP dans 3 jours ouvrables à compter de la notification provisoire dans les délais de trois jours	Pas de recours	-	_		
21	Art 341 du CMP	Vérifier si la PRMP a répondu à la requête dans un délai de 5 jours ouvrables	Pas de recours	-	-		
22	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.			0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				journal habileté dans un délai qui n'excède pas 15 jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée; donc non conforme.			
23	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties	•		0		
24	Art 245, 1 du CMP	Vérifier si le numéro de contrat a été mentionné.	Le numéro du contrat 2100000356	La numérotation du contrat a été faite et est différente de celle du DAO; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				conforme.			
25	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	VAN BUSINESS COMPANY	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		
26	Art 215 du CMP	Vérifier le visa de contrôle de la DNCMP.	Pas de preuve de visa de contrôle.	Sans cette preuve, l'auditeur considère qu'il n'y a pas eu de visa de contrôle; donc non conforme.			
27	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245.	Pas de précision	respecte pas les	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
28	Art 217, 1 du CMP		d'approbation du	La date d'approbation n'est pas indiquée ; donc non conforme.	0	
29	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.		Le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception; donc conforme.	1	
30	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	La date d'entrée en vigueur est Le 02/6/2021, date de réception du contrat	en vigueur du	1	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	Art 224 du CMP		L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive.	d'attribution	0		
32	Art 245, 8	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	559.600.000, Les prix sont fermes et non révisables pendant	mentionné ainsi	1		
33	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	bonne exécution :sa	Le contrat prévoit une garantie de bonne exécution de 10% (article 10). Pas de preuve de constitution et de la restitution de la garantie de bonne exécution	bonne exécution devrait être constituée dans les vingt jours calendaires qui suivent la notification du	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION L'AUDITEUR SUR CONSTATS	LES R	POUR DES S ne = 0;	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				exécution de se faire dans délai d'un raprès l'expira du délai garantie. Comme il n'y de docum servant de prede constitution de restitution de restitution dont l'Auditeur. Don considère la garantie n'a été constituée.	pas ment euve n ou de la onne né à onc, que pas		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
34	255, 261, 264	remboursement d'avance de démarrage, remboursement de	_	ont été	1		
35	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le lieu de livraison prévu a au siège de la RNP et le délai de livraison est de 60jours calendaires.	de livraison	1		
36	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Il n'y a pas eu respect des délais contractuels.	Il n'y a pas eu respect des délais contractuels ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	Art 298, 299 du CMP	parties habilitées,	prolongation des délais d'exécution de 30 jours. Pas d'acte contractuel	des délais est un	0		
38	Art 328 à 336 du CMP			Un PV de réception a été établi et approuvé par l'organe habilité; donc conforme.	1		
39	Art 335 du CMP		provisoire a eu lieu le	réception définitive n'est pas encore arrivée à son	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. Y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION L'AUDITEUR SUR CONSTATS		ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			est de 3 ans (art 14 du contrat), la réception définitive du contrat se fera le 31/8/2024.				
	Niveau de conformité/Pourcentage					21/37 56,7%	

3. MARCHE N°DNCMP /50 /S /2020-2021 DE FORMATION DES ADMINISTRATEURS DU SYSTEME D'INFORMATION A LA RNP

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	•		1	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC Donc conforme			
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	objection au PPM N/Réf :540.5 :2243 : CSO /2021a été donnée à l'auditeur.	Contractante n'a remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des marchés publics, ni la copie	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				grande diffusion nationale La procédure de publication n'est pas donc conforme.			
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	formation des	Il y a eu respect de l'obligation d'inscrire le marché dans le plan prévisionnel ou révisé, sous peine de nullité; donc conforme.	1		
4	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés : vérification du morcellement	portant même objet sont prévus au	fourniture des	0		
5	Art 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en	trouvé dans le dossier l'avis	Pas de preuve du respect de l'obligation d'élaboration d'un avis général de	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		passation des marchés et sa publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.			
6	Art 22 et 21 du CMP	Vérifier la DNCMP a fait un contrôle a priori		préalable a été	1		
7	Art 38,134,136 et 137			Les descriptions des services ont été bien précisées et ne sont pas discriminatoires ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	Art 131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.	•	L'AC devrait élaborer un dossier de consultation adressée au candidat et lui adresser une lettre d'invitation; donc non conforme.	0		
9	Art 174 du CMP	délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics	communiqué à l'Auditeur ne contient ni de copie du registre spécial de dépôt des offres ni la preuve de des récépissés délivrés	dan registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	_	-	-		
11	100/123 du	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	désignant les	Sans preuve de désignation de la CPM, l'Auditeur considère que la commission de passation n'a pas été désignée; donc non conforme.	0		
12	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : respect du montant de garantie,	soumission de 500 USD.	Le taux légal de la garantie de soumission a été respecté; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 175 à 178 du CMP	verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme		offres a été faite à l'heure et à la date prévue dans le DAO en présence de tous les soumissionnaires et tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Le PV d'ouverture	1		
14	Art 178 à 179 du CMP	l'ouverture des offres, l'existence d'une commission d'ouverture des offres, le procès-	soumissionnaires présents à la séance d'ouverture est annexée au PV d'ouverture.	l'Auditeur considère que la sous-commission	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		des offres.	d'ouverture dé	désignée ; donc non conforme.			
15	Art 182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	désignant une sous- commission	Sans preuve de désignation de la sous-commission d'analyse, l'Auditeur considère que la sous-commission d'analyse n'a pas été officiellement désignée; donc non conforme.	0		
16	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	administratifs des spécifications techniques et une	L'évaluation des offres a été faite d'une manière systématique ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			calcul des offres financières ont été faites.				
17	Art 182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	d'ouverture a été dressé en date du 12 /2/2021, tandis que le rapport d'analyse a été	commission d'analyse a respecté le délai légal d'analyse de	1		
18	Art 203 du CMP		11 A 114		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	n°100/120/2008 portant création,	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	n°732/283/DG/2021 du 22 /02/2021 introduisant une	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été respectée; donc conforme.	1		
19	Art 206 du CMP	•	provisoire au soumissionnaire	provisoire a été faite au soumissionnaire retenu; donc	1		
20	Art 207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du	seul	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.					
21	Art. 338, 340 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-	-		
22	Art. 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	•	-	-		
23	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	trouvé la preuve de	définitive devrait	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	Art 208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes	la date de signature	Sans cette précision, l'Auditeur considère que le contrat n'a pas été signé dans les délais légaux; donc non conforme.	0		
25	Art 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Pas de précision de numéro de contrat	Un numéro du contrat doit différer du numéro du DAO; donc non conforme.	0		
26	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	NTCI	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		
27	Art 215 du CMP	Vérifier le visa de contrôle de la DNCMP		Sans preuve de visa de contrôle, l'Auditeur considère la procédure non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
28	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de contrat annexé au DAO.	bancaire. Pas de précision d'obligations	Le contrat ne respecte les mentions décrites à l'article 245 du CMP; donc non conforme.	0		
29	Art 217, 1 du CMP		d'approbation du	Sans date d'approbation, l'auditeur considère que le contrat est approuvé en dehors les délais de validité des offres ; donc non conforme.	0		
30	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	notification du contrat n'est pas	Faute de date de notification du contrat, l'Auditeur considère que le contrat n'a pas été notifié au titulaire avec accusé de réception; donc	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				non conforme.			
31	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	la date d'entrée en vigueur n'est pas précisée.		0		
32	Art 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	trouvé dans le	Non conforme.	0		
33	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	USD Pas de précision de modalités de	détermination du prix celles de révision n'ont pas été précisées au	0		
34		Vérifier la garantie de bonne exécution : sa constitution et sa libération.		bonne exécution	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Pas de preuve de constitution et de la restitution de la garantie de bonne exécution.	calendaires qui suivent la			

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				donc non conforme.			
35	Art 255, 261, 264 du CMP	garanties (garantie de remboursement	remboursement de l'avance de 100% a été prévue. Pas de preuve que l'avance de démarrage a été accordé ou si une garantie de remboursement de	la disposition de l'Auditeur montre qu'il y a absence de preuves de versement et de remboursement de	0		
36	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le lieu de livraison prévu a le siège de la RNP et délai de livraison est de 90jours calendaires.	a été précisé ;	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).		1	-		
38	Art 298, 299 du CMP	•	prolongation de délai a été faite. Pas d'acte	La procédure de conclusion de l'avenant n'a pas été respecté ; donc non conforme.	0		
39	Art 302 et 303 du CMP		non objection à la		1		
40	décret n°100/123	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par	Pas de réception	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	organisation et fonctionnement de la CGMP	toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP.					
41	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).		-	-		
		Niveau de conformit	é/ Pourcentage		13 /34 38,2%		

4. MARCHE N°DNCMP/115 /F/2020-2021 DE FOURNITURE DES ORDINATEURS ET ACCESSOIRES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION L'AUDITEUR SUR CONSTATS	LES	ATTRIBUTION NOTE RESPECT PROCEDURES (Non conform Conforme = 1	POUR DES	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES L'AUDITEUR COMMENTAIR DE L'AUDITE	DE AUX RES
----	--	----------------------------	---------------	--	-----	---	-------------	-----------------------------	---	------------------

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.		Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC. La procédure est donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
2	Art 41 du CMP	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité.	objection au PPM N/Réf: 540.5:2243 : CSO /2021a été donnée à l'auditeur.	Contractante n'a remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des marchés publics, ni la copie	0		
3	Art 42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	_	Il y a eu respect de l'obligation d'inscrire le marché dans le plan prévisionnel ou révisé, sous peine de nullité;	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				donc conforme.			
4	Art 43 du CMP	marchés: vérification	portant même objet sont prévus au	fourniture des	0		
5	Art 44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	trouvé dans le dossier l'avis	Pas de preuve du respect de l'obligation d'élaboration d'un avis général de passation des marchés et sa publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale ou internationale, ainsi que sur le site web des	0		

CABINET D'AUDIT BCPA INTERNATIONAL

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				marchés publics; donc non conforme.			
6	Art 22 et 21 et 84	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a respecté l'obligation de l'autorisation. préalable de la DNCMP.	N°540.5/1656/CSF/ 2020 portant l'ANO à l'attribution	•	1		
7	Art 83 du CMP		contenant la	l'appel d'offres restreint est fondé	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		respectées.	la DNCMP	de par leur spécialité, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité des fournisseurs. Or les ordinateurs faisant objet n'ont pas un caractère de spécialité; donc conforme.			
8	Art 38, 134, 136 et 137 du CMP		référence aux	elles font références aux marques ; donc	0		
10	Art 138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de	publication sur le	publication; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		publication de l'AAO sur le site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/international e	dossier.				
11	Art 131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises dans l'AAOR.	dans le DAO	contient tous	1		
12	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	marché d'AOR et la date de publication	délai de publication de 15 jours prévus pour l'AOR; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 174 du CMP	délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics	communiqué à l'Auditeur ne contient ni de copie du registre spécial de dépôt des offres, ni la preuve de des récépissés délivrés	La procédure de réception des offres n'a pas été	0		
14	n°100/123 du	Vérifier la constitution de la commission de passation du Marché.		régulièrement constitué donc	1		
15	Art 169, 222 du CMP	Vérifier la garantie des offres : vérifier si le taux de 1% à 2 % a été respecté	5.000.000 est requise. Le montant	Le taux légal de la garantie de soumission a été respecté; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			1,4% du montant prévisionnel				
16	Art 175 à 178 du CMP	des offres: opération d'ouverture conforme	des offres signé par tous les membres	a été régulièrement établi ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17	Art 178 à 179 du CMP	l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres et le procès-verbal	présence des soumissionnaires présents à la séance d'ouverture est annexée au PV d'ouverture.	•	0		
18	Art 182 du CMP	Vérifier l'existence d'une sous- commission d'analyse des offres et sa composition.	désignant une sous- commission		0		
19	Art 185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	administratifs et une vérification arithmétique et	offres n'a pas été faite d'une manière systématique. Il n'y a pas eu	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			pour le calcul des offres financières ont été faites.	techniques proposées par les soumissionnaires par rapport à celles décrites au DAO; donc non conforme.			
20	art 182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	d'ouverture a été dressé en date du 09/11/2020, tandis que le rapport d'analyse a été transmis le	commission d'analyse n'a pas	0		
21	Art 203 du CMP	•	été mis à la	Le PV ne respecte pas les mentions prescrites à l'article 203 : pas de précision des	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				soumissionnaires retenus et exclus, pas d'indication des circonstances qui justifient le recours à la procédure d'appel d'offres restreint; donc nonc non conforme.			
22	Art 37 du Décret n°100/120	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	732/1898/DG/2020 du 0 /12/2020 introduisant une demande de non	demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été respectée; donc	1		
23	Art 206 du CMP		Lettre N/ Réf:732/01/DG/2020 contenant le nom de	E	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		l'attributaire du marché.	montant d'attribution	soumissionnaires ; donc non			
24	Art 207 du CMP	Vérifier l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) : vérification du respect de contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	Réf:732/01/DG/2020 contenant le nom de l'attributtaire, le montant d'attribution et cette	général à tous les soumissionnaires et non particulièrement à chaque soumissionnaire évincé, donc non conforme.	0		
25	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé la preuve de la publication de l'attribution	date de la	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			provisoire.	définitive ; donc non conforme.			
26	Art 208, 211 à 216 du CMP		trouvé dans le dossier les preuves de la réception de la notification provisoire à l'attributaire et des	il est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a lieu respect du délai légal de signature	0		
27	Art 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Pas de numéro de contrat.	Un numéro de contrat doit différer de celui du DAO ; donc non conforme.	0		
28	Art 245, 3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	Société GTSI.	L'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	Art 215		Pas de preuve de visa de contrôle de la DNCMP.	-	0		
31	Art 245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245.			0		
32	Art 217, 1 du CMP	d'approbation du marché par l'autorité	d'approbation du contrat	Sans preuve de date d'approbation, a été impossible à l'Auditeur de vérifier si cette dernière a	0		

CABINET D'AUDIT

BCPA INTERNATIONAL

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION L'AUDITEUR SUR CONSTATS	LES	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		d'approbation).		respecté le d'approbation ; donc conforme.			

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	la réception du contrat par l'attributaire trouvée	réception du contrat, l'Auditeur	0	
34	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Pas de preuve de la date d'entrée en vigueur du contrat.	·	0	
35	Art 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	•	définitive devrait être publié au		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
36	245, 8	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et celles de sa révision.	montant de 341.919.396 FBU	Pas de précision de modalités de détermination du prix du marché et celles de sa révision ; donc non conforme.	0		
37	256, 257, 258, 259	bonne exécution :	Le contrat prévoit une garantie de bonne exécution de 10% (article 10).	taux minimum de	1		
38	255, 261, 264	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie).	Une garantie de bonne fin et une garantie technique de 12 mois ont été exigé au contrat.	, •	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
39	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	prévu au siège de la RNP et délai de	et le délai de	1		
40	Art 270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	marché a respecté les délais contractuels pour la première tranche.	la première tranche ont été respecté et pas d'application de	1		
41	Art 298, 299 du CMP		eu une prolongation de délai. Pas d'acte		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			dans le dossier.				
42	Art 328 à 336 du CMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP, le cas échéant.	approuvé par la DNCMP est mis à la disposition de	a été	1		
43	Art 335 du CMP	Vérifier la date et le support de livraison définitive (PV de réception définitive).	réception définitive	respecté la procédure de	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION L'AUDITEUR SUR CONSTATS	LES	ATTRIBUTION NOTE RESPECT PROCEDURES (Non conforme Conforme = 1	POUR DES	REPONSES L'AUDITEUR COMMENTAIR DE L'AUDITE	RES
		Niveau de conformit	é/ Pourcentage				16/43 37,2%		

5. MARCHE N° 732/1415/DG/2020 D'IMPRESSION DE 3000 CARNETS DE RECU ET 700 LIVRETS

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	d'un plan	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier le PPM.	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de	1	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC; donc conforme.			
2	Art 41 du CMP		objection au PPM N/Réf 540.5 :2243 : CSO /2021a été donnée à l'auditeur.	L'Autorité Contractante n'a remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des marchés publics, ni la copie	0		

CABINET D'AUDIT BCPA INTERNATIONAL

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			pas été remise à l'Auditeur.	de la page de publication dans un journal à grande diffusion nationale La procédure de publication n'est pas donc conforme.			
3	Art 43 du CMP	le plan prévisionnel de passation de marchés :	prévus au PPM :	L'AC a morcelé le marché de fourniture des imprimés ; donc non conforme.	0		
4	Art 44 et 45 du CMP	général de	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation.		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics; donc non conforme.			
5	Art 38,134, 136 et 137	spécifications des travaux, les fournitures sont	Demande de cotation et lettres d'invitation trouvées dans le dossier.	Les spécifications des travaux, des fournitures sont définies avec précision; donc conforme.	1		
6	Art 110 du CMP	Vérifier si au moins cinq candidats ont été consultés.		Sans la preuve que cinq candidats ont été consultés, la procédure de consultation est non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art 111 du CMP		Pas de DDC trouvé dans le dossier.	Les mentions requises du Dossier de Demande de Cotation n'ont pas été respectées ; donc non conforme.	0		
8	Art 174 du CMP	le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du	communiqué à l'Auditeur ne contient pas la copie du registre spécial ni la	récépissé au lieu et jusqu'à la date et l'heure limite de réception indiqués	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
9	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'une DC	-	_		
10	Art 4 du Décret 100/123 du 11/7/2008 portant CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	Pas d'acte désignant les membres de la CPM.		0		
11	Art 175 à 178 du CMP	verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été transmis dans le	Conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		réglementaires	dossier.				
12	Art 178 à 179 du CMP	de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence	Pas de preuve de la présence des soumissionnaires à la séance d'ouverture. Pas d'acte désignant une sous-commission	l'Auditeur	0		
13	Art 182.1 du CMP		d'analyse trouvé dans	désignation de la	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				non conforme.			
14	Art 185 du CMP	offres suivant les critères décrits dans	arithmétique et horizontale du DQE des soumissionnaires pour vérification du		1		
15	Art182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	L'analyse s'est faite dans les délais.	L'analyse a été faite dans les délais ; donc conforme.	1		
16	Art 203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Un PV d'attribution a été mis à la disposition de l'Auditeur.	Le PV ne respecte les mentions prescrites à l'article 203, il y manque la précision des soumissionnaires	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				retenus et exclus; donc nonc non conforme.			
17	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du marché.	Pas d'acte prouvant la notification provisoire.	L'attributaire du marché n'a pas été informé ; donc non conforme.	0		
18	Art 207 du CMP	l'information des soumissionnaires non retenus (date et	motifs de rejet des offres des soumissionnaires non	L'Autorité Contractante n'a pas communiqué par écrit à tout soumissionnaire non retenu les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	338, 340,	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-	-		
20	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours		-	_		
21	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Pas de preuve de la notification définitive.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal officiel des marchés publics out tout autre journal habilité, dans un délai de 15jours calendaires de l'entrée en vigueur; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
22	Art 208, 211 à 216 du CMP	délai de signature	notification provisoire à l'attributaire et des résultats aux	il est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a lieu respect du délai légal de signature	0		
23	Art 245, 1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro du bon de commande.	Numéro du contrat 20204007	La numérotation existe et est différant de celle du DDC; donc conforme.	1		
24	Art 245, 3 du CMP		Le nom n'est pas identifié sur le bon de commande		0		
25	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du bon de commande (date de réception par le titulaire) : le contrat	trouvée dans le dossier.		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		est notifié au titulaire avec accusé de réception.		non conforme.			
26	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Pas de preuve de la date d'entrée en vigueur du bon de commande.	la date d'entrée en	0		
27	Art 224	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	trouvé dans le dossier	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal donc ; non conforme.	0		
28	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné.	•	Conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Pas de précision de lieu délai de livraison immédiatement après signature du bon de commande	de livraison contractuelle n'ont pas été précisés;	0		
30		Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	Pas prévu	-	-		
31	Art 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	Pas prévu.	-	_		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
32	Art 270 du CMP	•	Pas de preuve de la réception.	Non conforme.	0		
33	Art 328 à 336 du CMP	réception a été régulièrement	Un de PV de réception se trouve dans le dossier, mais non signé par le représentant du fournisseur.	Non conforme.	0		
34	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Pas prévu	-	-		
		Niveau de conforr	nité/ Pourcentage		7/27 25,9%		

6. MARCHE N° 732/1416/DG/2020 DE FOURNITURE DES CARTONS DE PAPIER LISTING : DEMANDE DE COTATION

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	d'un plan	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier le PPM.	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire des pays de l'EAC	1		
2	Art 41 du CMP	du PPPM par la	La lettre de non- objection au PPM N/Réf: 540.5:2243	Contractante n'a	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		publicité.	donnée à l'Auditeur.				
3	Art 43 du CMP	de passation de marchés :	portant même objet	fourniture des	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
4	Art 38,134, 136 et 137 du CMP	spécifications des travaux, les fournitures sont	Pas de dossier de Demande de cotation et lettres d'invitation trouvées dans le dossier.	Pas de spécifications des fournitures sont définies avec précision; donc non conforme.	0		
5	Art 110 et 111 du CMP	Vérifier si au moins cinq candidats ont été consultés.		Cinq candidats ont été consultés; donc conforme.	1		
6	Art 111 du CMP	· ·	Pas de DDC trouvé dans le dossier.	Non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art 174 du CMP	de régulation des marchés publics	communiqué à l'Auditeur ne contient pas la copie du registre spécial de dépôt des offres ni la preuve de des récépissés	Pas de preuve du respect du prescrit de l'article 174 du CMP; donc non conforme.	0		
8	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'une DC	-	-		
9	100/123 du	constitution de la commission de		La CPM a été régulièrement constituée ; donc conforme.	1		
10	Art 175 à 178 du CMP	•	Un PV d'ouverture des offres signé par		1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		d'ouverture	tous les membres de la sous- commission d'ouverture a été transmis dans le dossier.				
11	Art 178 à 179 du CMP	•		Conforme	1		
12	Art 182 du CMP	Vérifier l'existence de la sous- commission d'analyse des offres et sa composition.		La sous- commission d'analyse a été désignée par une personne habilitée : donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 185 du CMP	évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et	arithmétique et horizontale du DQE des soumissionnaires pour vérification du calcul des offres financières a eu lieu.	dehors de ses pouvoirs qui sont évaluer et classer les offres des soumissionnaires; donc non	0		
14	Art 182 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	L'Auditeur n'a pas eu de document indiquant le délai prévu pour l'analyse des offres, ni délai de validité des offres.	Non conforme	0		
15	Art 203 du CMP	d'un PV d'attribution provisoire et la		Le PV ne respecte les mentions prescrites à l'article 203 ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	Art 206 du CMP	notification	Pas d'acte prouvant la notification provisoire.	L'attributaire provisoire n'a pas été informé; donc non conforme.	0		
17	Art 207 du CMP	l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification	communication des motifs de rejet des offres des	soumissionnaires non retenus n'ont	0		
18	Art 338, 340, du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-	_		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	donc pas de délai	-	_		
20	Art 224	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Pas de preuve de la notification définitive.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal officiel des marchés publics out tout autre journal habilité, dans un délai de 15jours calendaires de l'entrée en vigueur ; donc non conforme.	0		
21	Art 208, 211 à 216	délai de signature	dossier les preuves	il est impossible à	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			l'attributaire et des résultats aux soumissionnaires non retenus.	du bon de commande ; donc non conforme.			
22	Art 245, 1	Vérifier s'il y a de numéro du bon de commande.	Numéro du contrat : 20204008	La numérotation est différente de celle du DDC; donc conforme.	1		
23	Art 245, 3 du CMP		Le nom n'est pas identifié sur le bon de commande		0		
24	Art 221, 222	notification du bon	dossier.		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
25	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Pas de preuve de la date d'entrée en vigueur du bon de commande.	Non conforme.	0		
26	Art 224 du CMP	Vérifier la date de publication de l'avis d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive.	Un avis d'attribution définitive devrait être publié dans un journal officiel des marchés publics out tout autre journal habilité, dans un délai de 15jours calendaires de l'entrée en vigueur ; donc non conforme.	0		
27	Art 245, 8 du CMP	du marché a été	Le contrat prévoit le montant de Bif 12.321.000 Il s'agit d'une DC		0		

CABINET D'AUDIT BCPA INTERNATIONAL

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ES	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				•	our s ;			
28	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	Pas prévu	-				
33	Art 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	Pas prévu.	-		-		
34	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du	Pas prévu	-		-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION L'AUDITEUR SUR CONSTATS	DE LES	NOTE I	POUR DES	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES L'AUDITEUR A COMMENTAIRES DE L'AUDITE	
		support de livraison définitive (PV de réception définitive).								
	Niveau de conformité/ Pourcentage						7/26 26.9%			

7. MARCHE N° 732/1416/DG/2020 DE FOURNITURE D'UN ROUTEUR ET UNE CLE DE LICENCE AVEC SON ANTIVIRUS SERVEUR

N	_	CRITERE DE	CONSTATATIONS			ATTRIBUTION		COMMENTAIRES	REPONSES	DE
	REFERENCE	VERIFICATION		L'AUDITEUR		_	POUR		L'AUDITEUR	AUX
	(Codes des			SUR LE	S	RESPECT	DES		COMMENTAIR	RES
	Marchés			CONSTATS		PROCEDURES			DE L'AUDITE	
	Publics Décret					(Non conforme	9 = 0;			
	et Ord. y					Conforme = 1				
	relatifs									

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art 40 du CMP	-	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier le PPM.	Le PPM montre les projets de marchés, y compris les demandes de cotation. Le CMP prévoit que les PPM soient élaborées avant fin février de chaque année. Compte tenu du changement du calendrier budgétaire, cette période correspond à fin août de l'année budgétaire de pays de l'EAC; donc non conforme.	1		
2	Art 41 du CMP	du PPPM par la	objection au PPM N/Réf 540.5 :2243 :	L'Autorité Contractante remis à l'Auditeur, ni l'attestation de publication du PPM sur le site web des	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			La preuve de publication du PPM n'a pas été remise à l'Auditeur.				
3	Art 43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés : vérification du morcellement	,	marché de fourniture des	0		
4	Art 44 et 45 du CMP	général de	trouvé dans le dossier	Pas de preuve du respect de l'obligation d'élaboration d'un avis général de passation des marchés et sa publicité dans le journal des marchés	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		publics ou dans un journal à grande diffusion nationale ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics; donc non conforme.			
5	Art 38,134, 136 et 137	spécifications des travaux, les fournitures sont	Pas de dossier de Demande de cotation et lettres d'invitation trouvées dans le dossier.	des travaux et des fournitures sont	0		
6	Art 110 du CMP		Une lettre d'invitation invitant cinq candidats a été trouvé.	•	1		
7	Art 111 du CMP	· •	Pas de DDC trouvé dans le dossier.	Les mentions requises du Dossier de Demande de Cotation n'ont pas	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		Cotation (DDC).		été respectées ; donc non conforme.			
8	Art 174 du CMP	dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du	communiqué à l'Auditeur ne contient pas la copie du registre spécial ni la	récépissé au lieu et jusqu'à la date et l'heure limite de réception indiqués	0		
9	Art 142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'une DC	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	Décret	constitution de la	Pas d'acte désignant les membres de la CPM.		0		
11	Art 175 à 178 du CMP	verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été transmis dans le dossier.	été régulièrement	1		
12	Art 178 à 179 du CMP	de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence	Pas de liste de présence annexée au PV d'ouverture. Pas d'acte désignant une sous-commission d'ouverture des offres.	offres n'a pas été régulièrement	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 182 du CMP	commission	732/112/DG/2020 désignant 3 membres d'une sous-commission		1		
14	Art 185 du CMP	l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans	arithmétique et horizantale du DQE des soumissionnaires pour vérification du calcul des offres financières a eu lieu.	pouvoirs qui sont évaluer et classer	0		
15	Art 182.1 du CMP		L'Auditeur n'a pas eu de document indiquant le délai prévu pour l'analyse des offres, ni délai de validité des offres.	Non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	Art 203 du CMP	d'un PV d'attribution	Pas de PV d'attribution mis à la disposition de l'Auditeur.				
17	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du marché.	Pas d'acte prouvant la notification provisoire.	L'attributaire du marché n'a pas été informé; donc non conforme.	0		
18	Art 207 du CMP	l'information des soumissionnaires non retenus (date et	motifs de rejet des offres des soumissionnaires non	Les soumissionnaires non retenus n'ont pas été communiqués des motifs de rejet de leurs offres; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art 338, 340 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-	-		
20	Art 341 du CMP		Pas de recours, donc pas de délai de décision	-	-		
21	Art 224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	L'Auditeur n'a pas trouvé la preuve de la publication de l'attribution définitive.		0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
22	Art 208, 211 à 216 du CMP	délai de signature	notification provisoire à l'attributaire et des	est impossible à l'Auditeur de vérifier s'il y a lieu respect du délai légal de signature du bon de commande; donc	0		
23	Art 245, 1 du CMP		Numéro du bon de commande 20210011	La numérotation du bon de commande est différente de celle du DDC; donc conforme.	1		
24	Art 245, 3 du CMP		Le nom n'est pas identifié sur le bon de commande		0		
25	Art 221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du bon de commande (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire	trouvée dans le dossier.	Le bon de commande n'a pas été notifié au titulaire avec accusé de réception ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		avec accusé de réception.					
26	Art 223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Pas de preuve de la date d'entrée en vigueur du bon de commande.	Non conforme.	0		
27	Art 224 du CMP		L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier la date de publication de l'avis définitive.	définitive devrait	0		
28	Art 245, 8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné, ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.		Comme il s'agit d'une DC, les modalités de détermination du prix du marché et de sa révision ne sont pas nécessaire; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	L'AUDITEUR	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	Art 245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Pas de précision de lieu Le délai de livraison : immédiatement	Pas de précision de lieu ; donc non conforme.	0		
30	Art 270 du CMP		PAS de preuve de la réception du bon de commande.	Non conforme.	0		
31	Art 256, 257, 258, 259 du CMP	•	Pas prévu	Non conforme.	0		
32	Art 255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	Pas prévu.	-	-		

CABINET D'AUDIT BCPA INTERNATIONAL

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION L'AUDITEUR SUR CONSTATS	DE LES	NOTE POUR	DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	Art 335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Pas prévu	-		-		
	Niveau de conformité/ Pourcentage				6/27 22%			

V. CONCLUSION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

D'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont plus ou moins complets.

Au regard des documents contenus dans les dossiers de marchés transmis à l'Auditeur, l'efficacité, l'efficience, l'économie, l'équité et la transparence des procédures de passation des marchés ont été plus ou moins respectées malgré certaines irrégularités.

Ci-après les principales irrégularités relevées :

- non respect des mentions légales d'un contrat ;
- non-respect des seuils de passation des marchés ;
- non-respect des procédures de passation des demandes de cotation ;
- non classement des documents des marchés ;
- non précision des dates de signature des contrats par les parties contractantes ;
- absence de registre spécial de dépôt des offres ;
- absence de publication de l'avis d'attribution définitive.

La revue documentaire faite par l'Auditeur a permis de relever que le dossier qui lui a été remis manque de preuves formelles de respect des dispositions du Code des marchés publics, notamment la preuve de publication de l'attribution provisoire et définitive, l'avis général de passation des marchés, les PV de réception définitive, le visa de contrôle.

A l'issue du calcul de la moyenne des points obtenus après évaluation des critères d'audit, l'Auditeur trouve que l'AC a eu une note moyenne de **36,7%**.

En vertu de l'échelle de cotation qui est prévue comme suit de 0% à 50% : médiocre, de 50% à 59% : insuffisant, de 60% à 69% : moyen ; de 70% à 79% : bon ; 80% à 89% : très bon et de 90% à 100% : excellent ; l'Auditeur conclut que les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ont été respectées à un niveau médiocre.

VI.OBSERVATIONS DE L'AUDITE

L'Autorité Contractante n'a pas réagi au rapport provisoire. L'Auditeur reconduit par conséquent les constats et la conclusion formulés dans ce rapport.

VII.RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR

L'Auditeur recommande à l'Autorité Contractante de :

- respecter les mentions légales d'un contrat ;
- respecter les seuils de passation des marchés ;
- respecter les procédures de passation des demandes de cotation ;
- bien classer les documents des marchés ;

- préciser les dates de signature des contrats par les parties contractantes ;
- tenir un registre spécial de dépôt des offres ;
- publier de l'avis d'attribution définitive.

Fait à Bujumbura, le 31/05/2023

Ronald BASIITA

COORDONNATEUR REGIONAL

BCPA INTERNATIONAL

REPAINT COMPANY

BCPA
International
International

NIF:4000117863